

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LABENNE**



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (T.T.P.)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27
Date de la convocation		
22/09/2014		
Date d'affichage		
22/09/2014		

Séance du 29 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-neuf septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de MM. AVELLANO Max, BELLOCQ Aurélien et Mme BRUNET Chantal qui avaient donné respectivement pouvoir à Mme BREVET Véronique, MM. Jean-Luc DELPUECH et PAYEN Jean-Claude.

Secrétaire de séance : LAPENU Marie-Josée

N°2014-09-29-10/76 Plan Local d'Urbanisme : Requalification d'un périmètre (Labenne Océan) du PLU permettant l'introduction d'un sursis à statuer en l'attente de l'approbation du PLU révisé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'art L 111-10,

Vu le PLU de la commune de Labenne approuvé le 15 Octobre 2009 et dont la révision a été engagée par délibération du Conseil, le 27 juin 2011

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures conservatoires afin de garantir la bonne réalisation de divers projets d'aménagements impactant le secteur de Labenne Océan (périmètre dont les limites Est correspondent à l'amorce de l'urbanisation Lotissement de l'Oasis – Atlantic Parc)

Considérant que le quartier de Labenne Océan est impacté par plusieurs études et projets visant la requalification de certains sites de ce quartier et devant se traduire demain par différents travaux publics d'intérêt général (plan plage, aménagement de la Place des Landais, aménagement de l'avenue de l'Océan et de la Plage, requalification des espaces de stationnement, ...)

Considérant le caractère pavillonnaire intégré au patrimoine forestier permettant une urbanisation prenant en compte les espaces naturels et la biodiversité,

Considérant que toute opération urbaine dans le périmètre précité pourrait venir remettre en cause la réalisation de différentes études et projets publics portés par la collectivité, et aussi remettre en cause la qualité du site,

Le Conseil Municipal, avec 22 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (PAYEN Jean-Claude, VANIER Jean-Marie, BRUNET Chantal, DECOUX Nathalie, BODART Maïder)

- INSTAURE un périmètre (cf. plan-annexé) à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme qui pourraient remettre en cause la bonne réalisation des projets d'intérêts généraux et/ou l'aménagement global du quartier de Labenne Océan.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Le 02/10/2014
Et publication ou notification
Le 02/10/2014
Le Maire,



Labenne, le 30 Septembre 2014
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH